

# Dispositifs FEADER pour la filière cheval



**DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale**



Cofinancé par  
l'Union européenne

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



**73.01 Contrat  
de transition**

**77.01  
Partenariat  
Européen pour  
l'Innovation**

**77.06  
Coopération**



Cofinancé par  
l'Union européenne

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



# 73.01 Contrat de transition



Un **unique dispositif** qui

- ✓ remplace les anciennes PCAE
- ✓ finance les investissements pour développer la performance globale et la durabilité de l'exploitation
- ✓ s'adresse aux filières animales et végétales ;
- ✓ s'appuie sur une grille de sélection ;
- ✓ conditionné à la réalisation d'un diagnostic ;

**Dépôt en ligne sur EUROPAC → ouverture au printemps 2024**

L'objectif est d'assurer la **compétitivité et la résilience futures** des exploitations de la région.

**Une enveloppe FEADER de 15,3 Md'€ sur la période 2023-2027**

# 73.01 Contrat de transition



Permet d'accompagner de **nouveaux équipements** sur les enjeux actuels en lien avec

- ✓ le bien-être animal
- ✓ l'adaptation aux aléas climatiques
- ✓ la transformation à la ferme filière végétale
- ✓ l'agroforesterie et la plantation de haies

Nombreux investissements éligibles → se rapprocher du service instructeur [sfata\\_feader@maregion.fr](mailto:sfata_feader@maregion.fr)

**Éligibilité de la filière équine : l'activité d'élevage > 50% du CA**

# 73.01 Contrat de transition

Diagnostic financé à 80%

Plafond : 1500€ HT



➤ un **taux unique** de 40 % excepté pour la « modernisation des serres » (20%) et « rénovation des vergers » (20%, cumulable avec l'aide de FranceAgrimer).

➤ Deux **bonifications** possibles parmi 3 :

+10% Jeunes Agriculteurs /Nouveaux Installés

+10% Zone de montagne

+10% Agriculture Biologique

Un plancher d'investissements fixé à 10 000 € pour les exploitations individuelles (5 000 € pour les CUMA) et un plafond fixé à 80 000 € (150 000 € pour CUMA).

Les dossiers sont sélectionnés sur la base d'un **diagnostic** et d'un plan d'action (avant/après) intégrant des **objectifs d'amélioration** (qualité et/ou impact environnemental)

# 77.01 Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)



## Le PEI « pour une agriculture productive et durable »

- Initiative communautaire
- Déficit d'innovation en agriculture
- Partenariats multi-acteurs → GO
- Echanges de connaissances

### Groupes Opérationnels (GO) :

Minimum 3 partenaires, 2 collèges distincts, dont 1 organisme de recherche

- Agriculteurs
- Acteurs du conseil
- Acteurs de la recherche
- Acteurs du développement
- Entreprises

Actions de recherche apportant des réponses opérationnelles aux besoins exprimés

## 77.01 Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)

### Thématiques attendues

- Adaptation changement climatique
- Atténuation changement climatique
- Transition agro-environnementale
  - Limitation intrants
  - Préservation des ressources naturelles
  - Réduction des déchets
  - Amélioration performance énergétique
  - Amélioration des conditions de travail
  - Amélioration BEA
- Rapprochement acteurs innovation et IAA pour projets collectifs

L'action doit être nouvelle



## 77.01 Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)

### Financement :

- Frais de personnel directs : 39,70€/heure
- Coûts indirects : 15% des frais de personnel
- Frais de déplacements : 5% des frais de personnel directs (demande argumentée)
- Coûts directs liés à la mise en œuvre
  - Prestations de services
  - Coûts du petit matériel
  - Coûts de diffusion et communication du projet
- Plancher 100K€, plafond 600K€
- Taux d'aide 80%

**Entreprises en difficulté, contrats en alternance et d'apprentissage  
non éligibles**



# 77.06 Coopération



## Pour des actions structurantes nouvelles pour les filières régionales agricoles, existantes ou émergentes

### Intégration des enjeux suivants :

- Transition agroécologique des filières agricoles et alimentaires
- Adaptation des filières agricoles au changement climatique
- Atténuation du changement climatique
- Création de valeur ou Amélioration des conditions de travail

### Partenariat :

3 partenaires et 2 collèges distincts minimum

- Représentants publics
- Agriculteurs
- Acteurs du conseil et du développement
- Société civile
- Entreprises

- Dynamique collective intégrant les maillons représentatifs de la chaîne de valeur = **structuration de filière** :
  - Création d'un environnement productif régional favorable, facilitant le développement acteurs en faveur de filières durables
  - Mise en œuvre de démarches portant sur le partage de la valeur dans la chaîne alimentaire, notamment les filières équitables.
  - Relocalisation de la production et mise en œuvre de sourcing régional
- Du développement de marchés de proximité liés à l'alimentation durable = **CC durables** :
  - Projets collectifs innovants (drives fermiers, plateformes de vente en ligne, ...)
  - Projets de distribution à gouvernance agricole
  - Projets d'approvisionnement court de la restauration hors domicile autour des enjeux logistique, gouvernance et viabilité économique
- Création de cadres favorables au **renouvellement des générations** d'exploitants agricoles et à la préservation et la **protection du foncier** :
  - Accompagnement du développement des nouvelles formes d'installation
  - Intégration de porteurs de projets agricoles dans les circuits de distribution porteurs de valeurs.

## Financement :

- Frais de personnel directs : 32,90€/heure
- Coûts indirects : 15% des frais de personnel
- Prestations de service
- Etudes
- Frais de communication : plafonné à 10% du coût éligible projet
- Plancher 50K€, plafond 600K€
- Taux d'aide 80%